

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2015

CONSEIL DE PARIS
Conseil Départemental
Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DASES 320 G Subventions à 7 associations.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes : « association CHAMPIONNET », CEFIL, FDFa, FNATH, « association LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES », « association PACT », « association TRISOMIE 21 France » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à « l'Association CHAMPIONNET » (18è), (dossier 2015_01622, simpa : 19939), au titre de l'année 2015.

Article 2 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée au « Centre d'Etudes, de Formation et d'Insertion par la Langue » (CEFIL) (18è), (dossier 2015_01599, simpa : 13585), au titre de l'année 2015.

Article 3 : Une subvention d'un montant total de 14 000 euros est attribuée à l'association « FEMMES POUR LE DIRE, FEMMES POUR AGIR » (FDFa) (15è), (dossier 2015_01178, 01176, 01174, simpa : 10085), au titre de l'année 2015.

Article 4 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la « FNATH » (Association des Accidentés de la Vie) (42), (dossier 2015_01406, simpa : 84261), au titre de l'année 2015.

Article 5 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association « LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES » (15è), (dossier 2015_00657, simpa : 15205), au titre de l'année 2015.

Article 6 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association « PROMOTION DE L'ACCESSIBILITE ET DE LA CONCEPTION POUR TOUS (14è), (dossier 2015_02166, simpa : 138121), au titre de l'année 2015.

Article 7 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association « TRISOMIE 21 FRANCE » (42) (dossier 2015_01060, simpa : 13905), au titre de l'année 2015.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2015 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO